Français عربي **f f ⊡ in**



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2018–192/PR/MET portant constitution du Conseil d'Administration du Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh "SGTD".

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°202/AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

VU Le Décret n°2018-087/PRE du 22 février 2018 portant création de la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh "SGTD" ;

SUR Proposition du Ministère de l'Equipement et des Transports.

DECRETE

Article 1er:

Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh "SGTD".

Article 2:

Sont nommés membres du Conseil d'Administration la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh "SGTD":

- M. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches,
- M. Mohamed Abillahi Wais, Secrétaire Général de la Présidence,
- M. Hassan Issa Sultan, Inspecteur Général d'Etat,
- M. Simon Mibrathu, Secrétaire Général du Ministère du Budget,
- M. Said Nouh Hassan, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement,
- M. Ahmed Osman Ali, Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti,
- M. Bader Mohamed Ibrahim, Délégué du personnel.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 30/05/2018

Le Président de la République, Chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'<u>ANSIE</u>